

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2024

Délibération n° 2024-86

Président : Dominique MULLER

Nombre de conseillers communautaires : 63

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 62

Présents : 48, 47 à compter du point 2024-66

Pouvoirs : 9, 8 à compter du point 2024-66

Absents : 4, 6 à compter du point 2024-66

Absents excusés : 1

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2024

Secrétaire de Séance élu : M. Francois WILLEM

* * * * *

URBANISME

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL -
DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES
MEMBRES**

Rapporteur : M. Dominique MULLER, Président

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2024 et s'inscrit aujourd'hui dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLUi devra être menée en collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes. Il revient au Conseil Communautaire d'arrêter les modalités de cette collaboration avec les Communes membres.

Ces modalités ont été présentées et débattues lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 12 septembre 2024 afin d'assurer une bonne collaboration et une co-construction du PLUi.

Les propositions issues de cette conférence intercommunale des Maires sont les suivantes :

- **Organisation d'au moins deux conférences intercommunales supplémentaires :**
 - Ces conférences intercommunales supplémentaires seront réunies à l'initiative du Président de la Communauté de Communes au moins :
 - préalablement à la délibération de prescription du PLUi afin de co-construire les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
 - préalablement à la traduction réglementaire des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de présenter et d'échanger sur les grands principes à retenir dans le cadre de l'élaboration des pièces réglementaires du PLUi (règlements écrit et graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).
 - Ces conférences intercommunales des Maires s'ajoutent aux deux conférences intercommunales prévues par le Code de l'Urbanisme avant l'arrêt des modalités de collaboration par le Conseil Communautaire et après l'enquête publique afin de présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur.

- **Constitution d'un comité de pilotage:**
 - Le comité de pilotage, composé d'un membre de chaque Conseil Municipal des communes membres.
 - Il œuvre à la construction du PLUi (suivi des études et réflexions sur le diagnostic territorial, les enjeux qui en découlent et les orientations à mettre en œuvre, traductions réglementaires, ...) et ce tout au long de l'élaboration du PLUi.
 - Il valide notamment les grandes phases de travail en amont des réunions du Conseil Communautaire.
 - Le représentant de chaque commune contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la Communauté de Communes et sa Commune

- **Mobilisation de la Commission d'Urbanisme :**
 - La Commission d'Urbanisme de la Communauté de Communes sera mobilisée tout au long de l'élaboration du PLUi et notamment aux étapes clés de la démarche.
 - Elle assure le suivi de la procédure et prépare le travail du comité de pilotage
 - Elle s'assure du bon cadencement des études.

- **Organisation d'ateliers de travail thématiques et/ou géographiques :**
 - Des ateliers de travail thématiques et/ou géographiques seront organisés pour contribuer à l'élaboration des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) et leur traduction réglementaire (règlement écrit et graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

 - Y seront invités les membres du comité de pilotage concernés et au besoin un élu supplémentaire désigné par chaque commune et/ou des experts institutionnels.

- **Organisation de séminaires d'échanges territorialisés : -**
 - Des séminaires d'échanges territorialisés seront destinés à l'information et aux échanges avec les élus communaux et seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du PLUi :
 - Sur le diagnostic et enjeux qui en découlent,
 - Sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avant débat,
 - Sur la traduction réglementaire des orientations avant arrêt.

- **Utilisation de l'intranet de la Communauté de Communes :**
 - Cet intranet administré par la Communauté de Communes sera mobilisé pour faciliter le partage et l'accès aux études du projet de PLUi pour les membres du COPIL et de la Commission d'Urbanisme.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter ces modalités de collaboration proposées.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue en date du 12 septembre 2024 ;

Vu Les modalités de collaboration proposées ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et ses Communes membres en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en retenant l'ensemble des propositions faites par les Maires réunis en conférence intercommunale le 12 septembre dernier et déclinées ci-dessus:
- b) dit que La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
 - Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 03 octobre 2024

Le Secrétaire de séance

M. Francois WILLEM



Le Président

Dominique MULLER